ART. 29 N° 565

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 565

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	25 500 000
TOTAUX	0	25 500 000
SOLDE	-25 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux du vote, en première lecture à l'Assemblée Nationale (article 50 undecies), d'un taux de revalorisation des valeurs locatives égal à 0,4 %, contre un taux de 0,8 % égal au niveau de l'inflation prévu en

ART. 29 N° **565**

PLF pour 2017. L'évolution des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux dépend en effet de celle des impôts locaux.